

## ADR - Formation conducteurs - Transport de matières dangereuses - Formation de base initiale

CATEGORIE : A

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel de conduite du transport routier**

Transport de matières dangereuses

Code(s) NAF : —  
Code(s) NSF : —  
Code(s) ROME : —  
Formacode : —

Date de création de la certification : **01/07/1979**

Mots clés : **Formation de base**, **ADR**, **conducteur**, **Transport de matières dangereuses**

### Identification

Identifiant : **1079**

Version du : **21/09/2015**

### Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)
- DIRECTIVE 2008/68/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses
- Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)

### Descriptif

#### *Objectifs de l'habilitation/certification*

Elle a pour objectifs essentiels de sensibiliser les conducteurs aux risques présentés par le transport des marchandises dangereuses et de leur inculquer les notions de base indispensables pour minimiser le risque d'incident et, s'il en survient un, pour leur permettre de prendre les mesures qui sont nécessaires pour leur propre sécurité et pour celle du public et pour la protection de l'environnement, ainsi que pour limiter les effets de l'incident.

#### *Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP*

- aucun

#### *Descriptif général des compétences constituant la certification*

Le cours de formation de base doit porter au moins sur les sujets suivants:

a) Prescriptions générales applicables au transport des marchandises dangereuses;

### Public visé par la certification

Tous publics

- b) Principaux types de risques;
- c) Information relative à la protection de l'environnement par le contrôle du transfert de déchets;
- d) Mesures de prévention et de sécurité appropriées aux différents types de risque;
- e) Comportement après un accident (premiers secours, sécurité de la circulation, connaissances de base relatives à l'utilisation d'équipements de protection, consignes écrites, etc.);
- f) Marquage, étiquetage, placardage et signalisation orange;
- g) Ce qu'un conducteur de véhicule doit faire et ne doit pas faire lors du transport de marchandises dangereuses;
- h) Objet et fonctionnement de l'équipement technique des véhicules;
- i) Interdictions de chargement en commun sur un même véhicule ou dans un conteneur;
- j) Précautions à prendre lors du chargement et du déchargement des marchandises dangereuses;
- k) Informations générales concernant la responsabilité civile;
- l) Information sur les opérations de transport multimodal;
- m) Manutention et arrimage des colis;
- n) Restrictions à la circulation dans les tunnels et instructions sur le comportement dans les tunnels (prévention des incidents, sécurité, mesures à prendre en cas d'incendie ou d'autres situations d'urgences, etc.);
- o) Sensibilisation à la sûreté.

## *Modalités générales*

Cette formation comporte 24 séances d'enseignement (3 jours), comprenant au moins 18 séances d'enseignement théorique, et des exercices pratiques. Les séances d'enseignement durent en principe 45 minutes.

Une fois la formation de base achevée, y compris les travaux pratiques, elle fait l'objet d'un examen correspondant.

Si réussite à l'examen, délivrance d'un certificat de formation de conducteur (durée de validité de 5 ans).

Les conducteurs des véhicules transportant des marchandises dangereuses doivent détenir ce certificat, attestant qu'ils ont suivi une formation et réussi un examen portant sur les exigences spéciales auxquelles il doit être satisfait lors du transport de marchandises dangereuses.

## *Liens avec le développement durable*

Aucun

## Evaluation / certification

### *Pré-requis*

Aucun

## Compétences évaluées

Au cours de l'examen, le candidat doit prouver qu'il possède les connaissances, l'intelligence et les qualifications nécessaires pour exercer la profession de conducteur de véhicules transportant des marchandises dangereuses, comme le prévoit le cours de formation de base.

*Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)*

Aucun

La validité est Temporaire

5 ans

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

Certificat de formation de conducteur délivré par l'organisme de formation agréé et fabriqué par l'Imprimerie Nationale.

## Centre(s) de passage/certification

- AFPA [www.afpa.fr](http://www.afpa.fr)
- AFTRAL [www.aftral.com](http://www.aftral.com)
- APTH <http://www.apth.fr/>
- BVT [www.bvt.eu](http://www.bvt.eu)
- PROMOTRANS FPC  
[www.promotrans.fr](http://www.promotrans.fr)
- SAP <http://www.sap-formation.com/>
- SEA <http://www.defense.gouv.fr/essences>

## Plus d'informations

### Statistiques

environ 25000 par an

### Autres sources d'information

ADR <http://www.unece.org/fr/trans/danger/publi/adr/adr2015/15contentsf.html>

directive TMD <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:260:0013:0059:fr:PDF>

arrêté TMD <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2009/5/29/DEVP0911622A/jo/texte>